

## Chapitre 9

### Café, thé, maté et épices

#### Notes.

1.- Les mélanges entre eux des produits des n°s 09.04 à 09.10 sont à classer comme suit :

- a) les mélanges entre eux de produits d'une même position restent classés sous cette position;
- b) les mélanges entre eux de produits de positions différentes sont classés sous le n° 09.10.

Le fait que les produits des n°s 09.04 à 09.10 (y compris les mélanges visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus) sont additionnés d'autres substances n'affecte pas leur classement, pour autant que les mélanges ainsi obtenus gardent le caractère essentiel des produits visés dans chacune de ces positions. Dans le cas contraire, ces mélanges sont exclus du présent Chapitre; ils relèvent du n° 21.03 s'ils constituent des condiments ou assaisonnements composés.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas le poivre dit « de Cubèbe » (*Piper cubeba*) ni les autres produits du n° 12.11.

N° de position	Code du S.H.	
<b>09.01</b>		<b>Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.</b>
		- Café non torréfié :
	0901.11	-- Non décaféiné
	0901.12	-- Décaféiné
		- Café torréfié :
	0901.21	-- Non décaféiné
	0901.22	-- Décaféiné
	0901.90	- Autres
<b>09.02</b>		<b>Thé, même aromatisé.</b>
	0902.10	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg
	0902.20	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement
	0902.30	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg
	0902.40	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement
<b>09.03</b>	0903.00	<b>Maté.</b>
<b>09.04</b>		<b>Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>, séchés ou broyés ou pulvérisés.</b>
		- Poivre :
	0904.11	-- Non broyé ni pulvérisé
	0904.12	-- Broyé ou pulvérisé
	0904.20	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés
<b>09.05</b>	0905.00	<b>Vanille.</b>

<b>09.06</b>		<b>Cannelle et fleurs de cannelier.</b>
		- Non broyées ni pulvérisées :
	0906.11	-- Cannelle ( <i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)
	0906.19	-- Autres
	0906.20	- Broyées ou pulvérisées
<b>09.07</b>	0907.00	<b>Girofles (antofles, clous et griffes).</b>
<b>09.08</b>		<b>Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.</b>
	0908.10	- Noix muscades
	0908.20	- Macis
	0908.30	- Amomes et cardamomes
<b>09.09</b>		<b>Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.</b>
	0909.10	- Graines d'anis ou de badiane
	0909.20	- Graines de coriandre
	0909.30	- Graines de cumin
	0909.40	- Graines de carvi
	0909.50	- Graines de fenouil; baies de genièvre
<b>09.10</b>		<b>Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.</b>
	0910.10	- Gingembre
	0910.20	- Safran
	0910.30	- Curcuma
		- Autres épices :
	0910.91	-- Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre
	0910.99	-- Autres

---

